



LITIGE AVEC CLIENT 6 ANS APRES FIN DES TRAVAUX

Par michel64800, le 07/11/2016 à 20:30

Bonjour,

Suite au remplacement d'une chaudière basse température par une chaudière condensation chez un client en octobre 2010 je viens de recevoir une convocation au tribunal ou il est fait référence à une lettre avec AR en date du 31/03/2016 que je n'ai jamais reçue concernant des malfaçons qui auraient causé des dégâts à un meuble et au plan de travail de ce client.

L'évacuation des condensats (qui sont acides) de la nouvelle chaudière a été raccordée sur l'évacuation en cuivre de l'ancienne chaudière, mal grès que j'avais conseillé de refaire une évacuation en PVC pour éviter la corrosion ce client n'a pas souhaité donner suite à mes conseils qui bien évidemment était un surcôt par rapport au remplacement de la chaudière, Bien sur cette canalisation en cuivre s'est corrodée provoquant une fuite qui a abîmé les éléments de cuisine cités plus haut, je n'ai pas eu d'appel de sa part pendant plus de 5 ans, ni aucuns contacts avec ce monsieur alors que j'habitais à 200 m de chez lui jusqu'en janvier 2016 et maintenant il m'accuse de mal façons en demandant que je paie les travaux de mise en place d'une évacuation PVC ainsi que le remplacement complet de sa cuisine qui avait déjà plus de 30 ans au moment du remplacement de chaudière.

Ma question est a t il une chance d'obtenir gain de cause auprès du tribunal alors que les travaux de remplacement de chaudière ne font l'objet que d'une garantie biennale et que cela fait plus de 5 ans. De plus d'après ce que j'en sais il n'y avait pas l'époque d'obligation légale (et ce n'est toujours pas le cas) en ce qui concerne l'évacuation des condensats acide d'une chaudière individuel petite puissance dans le réseaux des eaux usées.

merci pour vos réponse